

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
15 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES HIVER 2025

Séance ordinaire du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire, après l'exposé de Madame MIJUN Peggy, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » qui s'est tenue le jeudi 3 octobre 2024 relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2025. Les séjours retenus sont les suivants :

▪ **I2V**

La Chapelle d'Abondance – Châtel (HAUTE-SAVOIE) – 8 - 15 ans

Du 08 février au 15 février 2025 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges 875,00 €/enfant

▪ **Océane Voyages Juniors**

« Etoile des neiges » et « Gliss en Champsaur » à Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES) – 6 - 17 ans

Du 08 février au 15 février 2025 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 980,00 €/enfant

Monsieur le Maire précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réservation maximum de :
 - 12 places pour Châtel (HAUTE-SAVOIE) ;
 - 12 places pour Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Organisme.
- **FIXE** le montant de la participation des parents à **350,00 € pour Châtel (HAUTE-SAVOIE) – à 392,00 € à Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES)** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3^{ème}, 4^{ème}, etc...).
- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.
- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit au prestataire.
- **DECIDE** qu'en cas de places non prise par les Dourgeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.
- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.
- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2025 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

